

## Séance du conseil du 19 mai 2021

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 mai 2021, à 11 h 30, par visioconférence via la plateforme Zoom, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Alain Dubois
Plessisville	6 642	5	Mario Fortin
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

M<sup>me</sup> Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint;  
M<sup>e</sup> Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

*\*Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région située en zone orange et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 21 avril 2021 et séance extraordinaire du 11 mai 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
  - 5.1 Nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux – Octroi
  - 5.2 Direction générale – Processus de recrutement – Octroi d'un mandat à une firme spécialisée – Autorisation
  - 5.3 Diagnostic organisationnel – Mise en œuvre des recommandations au conseil – Octroi de contrat – Autorisation
  - 5.4 Diagnostic organisationnel – Mise en œuvre des recommandations au conseil – Formation d'un comité de suivi – Autorisation
  - 5.5 Lettre d'excuses du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand – Réponse de la MRC

- 5.6 Analyse de l'équité salariale externe – Formation d'un comité – Nomination
- 5.7 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Abrogation de la résolution 2020-08-171
- 5.8 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenants au contrat de prêt – Autorisation
- 5.9 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Entente de collaboration – Autorisation
- 5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Reddition de comptes – Adoption
- 5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution de la MRC de L'Érable à des projets régionaux – Autorisation
- 5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 2 / Projets structurants – Projet « Amélioration du terrain de balle » – Sainte-Sophie-d'Halifax – Autorisation
- 5.13 Fonds de contribution individuelle – Dossier des éoliennes – Autorisation
- 5.14 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projets 2021 – Approbation
- 5.15 Tourisme Centre-du-Québec – Représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle – Autorisation
- 5.16 Communauté de fermiers – Capsules vidéo – Devis de projet – Autorisation
- 5.17 Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec – Projet d'espace régional d'accélération et de croissance – Autorisation
- 5.18 Office régional d'habitation de L'Érable – États financiers 2020 – Adoption
- 5.19 Légalisation du cannabis – Aide financière – Don à des organismes – Autorisation
- 5.20 Fondation du CLSC-CHSLD de L'Érable – Campagne de financement – Autorisation
- 5.21 Programme d'aménagement durable des forêts – Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 6. Aménagement / Cours d'eau
  - 6.1 Règlement 2021-221 modifiant le règlement relatif à la construction 2017-164 – Saint-Ferdinand – Conformité
  - 6.2 Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Alliance Ariane – Déclaration de principe
  - 6.3 Grand Ruisseau et ses branches – Notre-Dame-de-Lourdes – Description technique – Approbation
  - 6.4 Cours d'eau Fortier – Paroisse de Plessisville – Description technique – Approbation
  - 6.5 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches – Princeville et Paroisse de Plessisville – Actes réglementaires – Abrogation
  - 6.6 Entretien et aménagement des cours d'eau 2021 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
- 7. Sécurité incendie
  - 7.1 Entente d'entraide en sécurité incendie – Laurier-Station – Approbation et autorisation de signature
  - 7.2 Service de sécurité incendie régional de l'Érable – Création d'une équipe multicaserne en désincarcération – Acquisition d'équipements et d'outils de désincarcération – Autorisation
  - 7.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Feu vert clignotant – Autorisation
  - 7.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Don des vieux habits de combat incendie – Autorisation
- 8. Finances
  - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

---

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour**

---

2021-05-140 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Ordre du jour – Adoption**

---

2021-05-141 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

9.1 Communauté de fermiers de L'Érable – Centre d'innovation sociale en agriculture – Addenda à l'entente de service – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Séance ordinaire du 21 avril 2021 et séance extraordinaire du 11 mai 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption**

---

2021-05-142 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 21 avril et 11 mai 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 11 mai 2021 du conseil de la MRC de L'Érable tels que rédigés et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

---

**5.1 Nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux – Octroi**

---

2021-05-143 ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-311 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de plans et devis pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 17 mai 2021;

ATTENDU qu'un comité de sélection formé de cinq membres a procédé à l'évaluation des offres en fonction des critères d'évaluation édictés dans les documents d'appel d'offres et qu'il a pondéré les prix en fonction de la formule prévue dans lesdits documents;

ATTENDU QUE la firme ayant obtenu le meilleur pointage est le regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 430 715 \$, plus les taxes applicables,

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5.2 Direction générale – Processus de recrutement – Octroi d'un mandat à une firme spécialisée – Autorisation**

---

2021-05-144

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-05-136, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 mai 2021, a autorisé l'ouverture d'un poste de directeur général de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de procéder à l'affichage de poste, à l'analyse des candidatures et aux entrevues de sélection ainsi que de réaliser les tests psychométriques, le cas échéant;

ATTENDU que la MRC a reçu plusieurs offres et qu'elles ont été présentées au comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir l'offre de service soumise par la firme Bourassa Brodeur Bellemare datée de mai 2021 et dont le montant de la dépense est équivalent à 14 % du salaire du directeur général et pouvant donc atteindre un montant de 14 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE RETENIR les services de la firme Bourassa Brodeur Bellemare pour réaliser le processus de recrutement du nouveau directeur général pour une dépense équivalente à 14 % du salaire du directeur général et pouvant donc atteindre un montant de 14 800 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'appropriation de ces sommes à même le surplus accumulé de Développement économique et de transférer cette appropriation dans les surplus affectés du service d'administration pour laquelle cette dépense sera inscrite;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 Diagnostic organisationnel – Mise en œuvre des recommandations au conseil des maires – Octroi de contrat – Autorisation**

---

2021-05-145

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2020-12-206, le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 7 décembre 2020, a notamment retenu les services de la firme Bourassa Brodeur Bellemare pour réaliser le diagnostic organisationnel du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE la réalisation du diagnostic organisationnel du conseil des maires a donné lieu à quatre recommandations;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-05-138, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 mai 2021, a autorisé la MRC à demander une offre de service à la firme Bourassa Brodeur Bellemare pour la mise en œuvre desdites recommandations, laquelle comprendrait un prix pour chacune des quatre recommandations énoncées au rapport du diagnostic organisationnel du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme Bourassa Brodeur Bellemare datée de mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme spécialisée Bourassa Brodeur Bellemare sous forme de banque d'heures pour accompagner les membres du conseil de la MRC dans la mise en œuvre de ces recommandations, pour une somme maximale de 3 200 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RETENIR les services de la firme Bourassa Brodeur Bellemare sous forme de banque d'heures pour accompagner les membres du conseil de la MRC dans la mise en œuvre desdites recommandations, pour une somme maximale de 3 200 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'appropriation de ces sommes à même le surplus accumulé de Développement économique et de transférer cette appropriation dans les surplus affectés du service d'administration pour laquelle cette dépense sera inscrite;

D'AUTORISER le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 Diagnostic organisationnel – Mise en œuvre des recommandations au conseil – Formation d'un comité de suivi – Autorisation**

---

2021-05-146

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-05-145, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a retenu les services de la firme Bourassa Brodeur Bellemare pour accompagner les membres du conseil de la MRC dans la mise en œuvre des recommandations émises à la suite du diagnostic organisationnel du conseil des maires;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité composé de six élus qui participeront au processus de mise en œuvre desdites recommandations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

DE NOMMER le préfet de la MRC, M. Jocelyn Bédard, ainsi que M<sup>me</sup> Marie-Claude Chouinard, M. Yves Boissonneault, M. Marc Simoneau, M. Sylvain Labrecque et M. Alain Dubois pour faire partie du comité de mise en œuvre des recommandations émises à la suite du diagnostic organisationnel du conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 Lettre d'excuses du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand – Réponse de la MRC**

---

2021-05-147

ATTENDU les résolutions numéro 2021-04-120 et 2021-04-212 adoptées le 6 avril 2021 par le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand et transmises au préfet de la MRC dans une correspondance datée du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE des résolutions numéro 2021-04-120 et 2021-04-212 adoptées le 6 avril 2021 par le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand et transmises au préfet de la MRC dans la correspondance datée du 7 avril 2021;

D'APPUYER la position des conseillers municipaux de la Municipalité de Saint-Ferdinand ayant voté à l'unanimité, à l'exception du maire de la municipalité, M. Yves Charlebois, voulant qu'ils se dissocient totalement des propos tenus par ce dernier à l'encontre de la directrice générale de la MRC, M<sup>me</sup> Myrabelle Chicoine;

D'APPUYER la position des conseillers municipaux de la Municipalité de Saint-Ferdinand ayant voté à l'unanimité, à l'exception du maire de la municipalité, M. Yves Charlebois, voulant qu'ils demandent à ce dernier de remettre sa démission pour être remplacé au sein du conseil des maires de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.6 Analyse de l'équité salariale externe – Formation d'un comité – Nomination**

---

2021-05-148

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2021-04-066 adoptée par le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 6 avril 2021, les services de la firme Pro-Gestion ont été retenus pour réaliser l'analyse de l'équité salariale externe, comme prévu dans la Politique des conditions de travail des employés de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de travail composé d'élus pour participer à la démarche d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE FORMER un comité de travail pour participer à la démarche d'analyse de l'équité salariale externe, composé des élus suivants :

- M. Jocelyn Bédard;
- M<sup>me</sup> Marie-Claude Chouinard; et
- M. Mario Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.7 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Abrogation de la résolution 2020-08-171**

---

2021-05-149

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-08-171 adoptée le 19 août 2020, le conseil de la MRC a notamment autorisé une contribution maximale de 1 765 \$ de la MRC pour l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux », dépense à être prise à même les activités financières de l'année 2020 – FRR projets régionaux;

ATTENDU que cette dépense avait déjà été autorisée en vertu de la résolution numéro 2020-03-067;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2020-08-171 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.8 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenants au contrat de prêt – Autorisation**

---

2021-05-150

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le Gouvernement du Québec et la MRC de L'Érable ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-10-233 adoptée lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, le conseil de la MRC a autorisé la signature d'un avenant portant sur les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel à la MRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau diverses modifications aux normes et modalités du programme afin notamment de bonifier le volet d'aide aux entreprises en région en alerte maximale, de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises et de prolonger le programme;

ATTENDU QUE toutes ces modifications ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ENTÉRINER la signature des avenants au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 14 avril 2020 par le Gouvernement du Québec et la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC tout nouvel avenant audit contrat de prêt qui pourrait permettre aux entreprises de la MRC de bonifier l'aide qui leur est accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.9 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Entente de collaboration – Autorisation**

---

2021-05-151

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ) est un organisme d'action communautaire autonome, sans but lucratif, créé à l'initiative d'organismes communautaires de la région ayant comme mission de soutenir le réseau communautaire dans L'Érable et de favoriser leur participation active au développement socio-économique du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire soutenir la CDCÉ dans le développement et la consolidation du réseau communautaire de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît la CDCÉ comme un interlocuteur privilégié du milieu communautaire et un acteur de premier plan dans le développement durable de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que la CDCÉ offre des services qui vont au-delà de sa mission et s'inscrivent en complémentarité à ses services et ses activités dans l'amélioration du bien-être des citoyens, ainsi que dans le développement des collectivités;

ATTENDU QUE la MRC souhaite collaborer avec la CDCÉ pour un montant de 15 000 \$ pour l'année 2021-2022 et réévaluer la situation pour les années suivantes dans une future entente à intervenir;

ATTENDU QUE ce montant ne doit pas servir comme financement de base à la mission, mais bien à des actions et activités qui permettent à la CDCÉ d'offrir des services supplémentaires;

ATTENDU QUE ce montant sera versé en juin 2021 après réception du rapport d'activités de la CDCÉ faisant état des réalisations de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, une entente de collaboration à intervenir avec la Corporation de développement communautaire de L'Érable pour l'année 2021-2022, pour un montant total de 15 000 \$, le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente;

D'AUTORISER l'appropriation de cette somme à même les activités de fonctionnement Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Reddition de comptes – Adoption**

---

2021-05-152

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a conclu une entente avec la ministre des Affaires municipales de l'Habitation relative au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), tel qu'autorisé en vertu de la résolution numéro 2020-03-057 adoptée par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de L'Érable doit effectuer une reddition de comptes annuelle;

ATTENDU la reddition de comptes soumise, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes de la MRC de L'Érable reliée au Volet 2 – Fonds régions et ruralité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020;

DE TRANSMETTRE la reddition de comptes, ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution de la MRC de L'Érable à des projets régionaux – Autorisation**

---

2021-05-153

ATTENDU QUE, en collaboration avec les cinq MRC et différents acteurs du Centre-du-Québec, divers projets ont été élaborés pour soutenir les entreprises, les municipalités et producteurs agricoles du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'une partie du financement de ces projets est issue du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -Volet I et qu'une contribution des MRC est requise pour leur réalisation;

ATTENDU QUE l'un de ces projets, dont l'ARDECQ est le porteur de dossier, consiste à améliorer les services offerts aux entreprises en augmentant le nombre de ressources spécialisées dans le domaine du recrutement international;

ATTENDU QU'un projet pilote vise l'accompagnement des municipalités en matière de participation citoyenne et de revitalisation des lieux publics et que l'engagement d'une ressource permettra l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de revitalisation, projet étant sous la responsabilité de Centraide des régions du Centre-Ouest du Québec;

ATTENDU QUE le projet pilote d'Agri-intégration, supervisé par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, vise à faciliter l'intégration des nouveaux travailleurs dans les entreprises agricoles et à limiter leur taux de roulement;

ATTENDU QUE le projet d'accompagnement pour la gestion des cours d'eau et des bandes riveraines vise à développer une approche régionale concertée pour optimiser la gestion des cours d'eau et des bandes riveraines en milieu agricole, projet étant sous la responsabilité la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER que la MRC contribue financièrement à la réalisation de ces projets, via le Fonds régions et ruralité (FRR), et que les montants suivants soient attribués :

- Formation des ressources locales et recrutement international : 10 452,51 \$
- Projet pilote d'accompagnement des municipalités : 1 306,56 \$
- Projet pilote de service d'Agri-intégration : 1 306,56 \$
- Accompagnement gestion des cours d'eau et bandes riveraines : 13 065,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 2 / Projets structurants – Projet « Amélioration du terrain de balle » – Sainte-Sophie-d'Halifax – Autorisation**

---

2021-05-154

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE ces documents ont été adoptés par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-04-105;

ATTENDU QUE selon la Politique, une somme est dédiée par municipalité pour des projets structurants, volet municipalité, et explique les exigences du dépôt de projets;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Amélioration du terrain de balle » et qu'il répond aux exigences de la Politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 24 803,29 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 / Projets structurants est de 14 361,52 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Amélioration du terrain de balle » soumis par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 / Projets structurants;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 14 361,52 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2 / Projets structurants, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.13 Fonds de contribution individuelle – Dossier des éoliennes – Autorisation**

---

2021-05-155

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-01-030 adoptée le 20 janvier 2021, le conseil de la MRC a approuvé l'offre de règlement soumise par Promutuel Chaudière-Appalaches dans le dossier numéro 15911-05;

ATTENDU l'analyse effectuée et couvrant la période 2014 à 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler l'écart de 28 030,04 \$ entre l'offre de règlement de Promutuel Chaudière-Appalaches et le montant de l'analyse effectuée;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser aux municipalités le montant établi en fonction de l'analyse effectuée et couvrant la période 2014 à 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 28 030,04 \$ à même le Fonds de visibilité éolienne;

D'AUTORISER le versement du montant de l'offre de règlement de Promutuel Chaudière-Appalaches et des 28 030,04 \$ aux municipalités concernées, le tout en fonction de l'analyse effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.14 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projets 2021 – Approbation**

---

2021-05-156

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, le FSAOC dispose d'une somme de 12 357 \$ pour soutenir des projets culturels;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des projets culturels, lors de la réunion tenue le 16 avril 2021, a procédé à l'analyse des projets déposés dans le cadre du FSAOC et qu'il recommande de soutenir financièrement les quatre projets suivants :

- *Cours d'arts et murale*, soumis par les Partenaires 12-18, pour une aide financière de 1 500 \$;
- *Interventions en médiation culturelle dans le cadre du projet de recherche-exposition : La patine, partie intégrante de l'œuvre?*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 1 500 \$;
- *Atelier de création avec Imagiréalise, récupération artistique*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 1 500 \$;
- *Spectacle des Northern Lights*, soumis par l'artiste Paul Todd, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU le sommaire exécutif soumis, préparé par l'équipe de Tourisme et Culture de la MRC en date du 16 avril 2021;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications approuve lesdits projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER les quatre projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun de ces projets;

D'AUTORISER la conseillère en développement touristique et culturel à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun de ces projets et que la dépense soit prise à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15 Tourisme Centre-du-Québec – Représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle – Autorisation**

---

2021-05-157

ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture est membre de Tourisme Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'il y aura une élection des administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Centre-du-Québec, le 2 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRC peut désigner un représentant pour exercer un droit de vote à cette assemblée générale;

ATTENDU QU'EN l'absence de la directrice au tourisme et à la culture, M<sup>me</sup> Marie-Aube Laniel, il y a lieu de désigner un remplaçant pour représenter la MRC lors de cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE DÉSIGNER M<sup>me</sup> Isabelle Hallé, conseillère en promotion du territoire, pour représenter la MRC à l'assemblée générale annuelle de 2021 de Tourisme Centre-du-Québec, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Aube Laniel;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le formulaire d'autorisation prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.16 Communauté de fermiers – Capsules vidéo – Devis de projet – Autorisation**

---

2021-05-158

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et la MRC de L'Érable dans le cadre du projet Communauté de fermiers de L'Érable;

ATTENDU QUE, afin de mesurer les retombées de ladite convention, le MAPAQ a signifié un certain nombre d'attentes avec des objectifs précis à atteindre;

ATTENDU QUE pour réaliser les objectifs suivants, soit « Améliorer l'animation et l'éducation du citoyen en regard des actions favorisant l'intégration d'une nouvelle famille dans la communauté » et « Réaliser des activités d'information et d'éducation sur le territoire », la MRC souhaite présenter des producteurs agricoles de la région par des capsules vidéo;

ATTENDU le devis soumis par la firme Vimétri pour la réalisation de 10 capsules vidéo pour un montant de 10 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le devis numéro 0310, daté du 4 mai 2021, soumis par la firme Vimétri pour la réalisation de 10 capsules vidéo présentant des producteurs agricoles de la MRC de L'Érable, pour un montant de 10 800 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières du projet Communauté de fermiers;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.17 Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec – Projet d'espace régional d'accélération et de croissance – Autorisation**

---

2021-05-159

ATTENDU QUE la mission du projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec (ERAC) est de faciliter la concertation, la collaboration et la communication entre les acteurs socioéconomiques d'une même région;

ATTENDU QUE les espaces régionaux ont pour objectifs de mieux accompagner les entreprises, d'optimiser les façons de faire afin de résoudre les problèmes rencontrés ainsi que de dynamiser et propulser les entreprises en :

- favorisant l'innovation et les meilleures pratiques d'affaires;
- les orientant vers des services d'accompagnement spécialisés et d'accélération d'affaires;
- leur offrant des outils afin qu'elles puissent mieux performer, innover, accroître leur compétitivité et contribuer au dynamisme de leur région;

ATTENDU QUE le montant demandé par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) est de 52 262,55 \$ réparti sur trois années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 52 262,55 \$ au projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec et que cette somme soit prise dans le FRR-Projets Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.18 Office régional d'habitation de L'Érable – États financiers 2020 – Adoption**

---

2021-05-160

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 356 adopté le 15 août 2018, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2020;

ATTENDU les états financiers 2020 de l'Office régional d'habitation de L'Érable déposés et présentant un déficit de 6 613 \$ avec enveloppe budgétaire respectée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER les états financiers 2020 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, tels que déposés;

D'AUTORISER la facturation aux municipalités concernées, représentant le déficit d'exploitation par municipalité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office régional d'habitation de L'Érable en vue du paiement du déficit d'exploitation par la MRC, montant à payer comme suit :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| • Volet HLM – Habitation loyer modique :      | 30 780 \$          |
| • Volet PSL – Programme supplément au loyer : | <u>(37 393 \$)</u> |
| Total :                                       | (6 613 \$) .       |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- M. Éric Chartier, maire de la municipalité de Villeroy, quitte la séance à ce moment-ci, à 11 h 44.

**5.19 Légalisation du cannabis – Aide financière – Don à des organismes – Autorisation**

---

2021-05-161

ATTENDU l'aide financière de 56 985 \$ que la MRC a reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

ATTENDU la résolution numéro C.A.-06-19-15109 adoptée le 4 juin 2019 autorisant la MRC à répartir la somme entre les 11 municipalités de la MRC, selon le prorata de leur population respective, sur preuve de dépenses en lien avec la légalisation du cannabis;

ATTENDU QU'initialement, l'aide financière devait être utilisée avant le 31 décembre 2020, mais en contexte de la COVID-19, le MAMH a prolongé la période jusqu'au 30 juin 2021 et que les sommes qui ne sont pas utilisées doivent être retournées au MAMH après cette date;

ATTENDU QUE la MRC souhaite remettre à des organismes le montant qui n'a pas été utilisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à verser les sommes résiduelles qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de l'aide financière accordée pour des projets de sensibilisation relatifs à l'utilisation du cannabis à des organismes œuvrant à la sensibilisation de la toxicomanie chez les jeunes;

DE REPORTER à une séance ultérieure la question du partage de ces sommes entre les organismes ciblés de la région œuvrant à la sensibilisation de la toxicomanie chez les jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.20 Fondation du CLSC-CHSLD de L'Érable – Campagne de financement – Autorisation**

---

2021-05-162

ATTENDU QUE la Fondation du CLSC-CHSLD de L'Érable a pour mission de supporter les services de santé et les services sociaux offerts à la population de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la fondation a principalement pour vocation de faciliter et améliorer le quotidien des personnes de notre communauté ayant des besoins en lien avec la santé;

ATTENDU l'invitation reçue par courriel pour participer au tournoi de golf de la fondation qui aura lieu le 28 mai 2021, à Plessisville, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER un don de 500 \$ à la Fondation du CLSC-CHSLD de L'Érable et de ne pas participer au tournoi de golf qui aura lieu le 28 mai 2021;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.21 Programme d'aménagement durable des forêts – Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

---

2021-05-163

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est un programme de subventions qui permet, entre autres, à la MRC de L'Érable de réaliser des travaux sylvicoles sur les terres publiques dont elle possède la gestion par une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE ces travaux sylvicoles permettent la mise en valeur des ressources forestières publiques qui lui sont confiées afin de maintenir et d'augmenter le capital forestier;

ATTENDU QUE le PADF favorise également des projets visant l'aménagement durable du territoire forestier et permet de maintenir des emplois en foresterie dans la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE, hormis le PADF, la MRC de L'Érable ne possède aucun autre moyen de financer les travaux sylvicoles sur les terres publiques dont elle possède la gestion;

ATTENDU l'annonce imminente de la reconduction du PADF pour la période de 2021-2024 qui favorisera davantage la mise en valeur de la forêt publique, ce à quoi la MRC de L'Érable s'affaire déjà depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'à la suite d'une présentation du PADF 2021-2024 faite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, il semble que l'enveloppe budgétaire du Centre-du-Québec de 143 000 \$ serait réduite de 93 000 \$, la ramenant ainsi à un niveau de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de maintenir ou même de bonifier l'enveloppe de 143 000 \$ dédiée au Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Aménagement / Cours d'eau**

---

**6.1 Règlement 2021-221 modifiant le règlement relatif à la construction 2017-164 – Saint-Ferdinand – Conformité**

---

2021-05-164

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 3 mai 2021, le Règlement numéro 2021-221 modifiant le règlement de construction numéro 2017-164;

ATTENDU QUE ce règlement vise à corriger certaines erreurs de rédaction en intégrant le numéro de règlement au texte réglementaire;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2021-221 modifiant le règlement de construction numéro 2017-164, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2021-221 modifiant le règlement de construction numéro 2017-164 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.2 Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Alliance Ariane – Déclaration de principe**

---

2021-05-165

ATTENDU QUE l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

ATTENDU QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

ATTENDU QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

ATTENDU QU'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

ATTENDU QUE l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable signe la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Grand Ruisseau et ses branches – Notre-Dame-de-Lourdes – Description technique – Approbation**

---

2021-05-166

ATTENDU QUE le cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches sont de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-03-086 adoptée lors de la séance tenue le 17 mars 2021, le conseil de la MRC a abrogé le procès-verbal fait et signé le 28 mai 1954, le Règlement 91 adopté le 2 décembre 1974 et l'amendement au Règlement 91 adopté le 6 novembre 1978 par la Corporation municipale de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), portant le numéro 6855, demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tel que les plans et profils du cours d'eau et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches, préparée par le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable, en date du 5 mars 2021;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Cours d'eau Fortier – Paroisse de Plessisville – Description technique – Approbation**

---

2021-05-167

ATTENDU QUE le cours d'eau Fortier est de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un acte visé au premier alinéa peut être modifié, remplacé ou abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 17 mars 2021, le conseil de la MRC a adopté la résolution 2021-03-087 abrogeant l'acte d'accord adopté le 5 septembre 1980 par la Corporation municipale de la Paroisse de Plessisville et relatif à l'aménagement du cours d'eau Fortier;

ATTENDU QUE le cours d'eau Fortier est issu d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE le cours d'eau Fortier est également assujéti au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 1431-4 est toujours utilisé pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Fortier;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Fortier;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Fortier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Fortier préparée par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable, en date du 8 mars 2021.

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.5 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches – Princeville et Paroisse de Plessisville – Actes réglementaires – Abrogation**

---

2021-05-168

ATTENDU le procès-verbal rédigé le 13 novembre 1940 et adopté par le Bureau des délégués des comtés d'Arthabaska et de Mégantic le 27 décembre 1940 relatif à l'embranchement Plante (maintenant branche 6 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais);

ATTENDU l'acte d'accord homologué le 12 avril 1944 par le Bureau des délégués des comtés d'Arthabaska et de Mégantic relatif à l'embranchement Plante (maintenant branche 6 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais);

ATTENDU le Règlement 120 adopté par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe-de-Stanford le 3 décembre 1962 relatif au cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses sous-embranchements;

ATTENDU le Règlement 122 adopté par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe-de-Stanford le 7 octobre 1963 relatif au cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses sous-embranchements;

ATTENDU l'acte d'accord homologué par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe-de-Stanford, le 2 mai 1966, relatif au cours d'eau Talbot-Blanchette (maintenant branche 16 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais);

ATTENDU le Règlement numéro 23 N.S. adopté par le Bureau des délégués des comtés d'Arthabaska et de Mégantic, le 20 décembre 1978, relatif au cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches 1 à 8 inclusivement;

ATTENDU le Règlement 160 adopté par la Paroisse de Princeville le 25 mai 1981 relatif à l'aménagement des branches 5A et 9 à 15 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais afin d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confirmé le 24 août 2000 son retrait dans la juridiction du bureau des délégués du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches en vertu de l'article 716 du *Code municipal*;

ATTENDU le Règlement 227 adopté par la MRC de L'Érable le 12 avril 2000 modifiant le Règlement numéro 23 N.S. relativement à l'entretien d'une partie du cours d'eau municipal régional Thibodeau-Desharnais et de sa branche 5, situés en la ville de Princeville et la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU le Règlement 240 adopté par la MRC de L'Érable le 2 mai 2002 modifiant le Règlement numéro 23 N.S. relativement à l'entretien d'une partie de la branche 6 du cours d'eau municipal régional Thibodeau-Desharnais située en la ville de Princeville et la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU la résolution numéro A.R.-06-10-10944 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable le 16 juin 2010 autorisant la MRC à prendre en charge le projet relatif à la fermeture de la branche 2 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé, le 4 février 2021, que la MRC de L'Érable a compétence exclusive pour statuer de la classification des cours d'eau sur son territoire en vertu du chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais qu'il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches sont de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la branche 2 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et du Règlement 346 de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déréglementation de la branche 2 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais;

ATTENDU QUE le coût total de cette déréglementation, soit de 734,03 \$, sera entièrement assumé par les propriétaires intéressés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'ABROGER tous les actes réglementaires relatifs au cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches;

D'APPROUVER la déverbalisation de la branche 2 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais;

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

La présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.6 Entretien et aménagement des cours d'eau 2021 – Liste des entrepreneurs – Autorisation**

---

2021-05-169

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2021;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 30 avril 2021, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a analysé les tarifs horaires soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2021 :

- A. Grégoire et fils Itée
- André Patry
- Aulagri inc.
- Concassage Plessis inc.
- Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation C. Lafrance et fils inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- 9057-6687 Québec inc. (Excavation Gilles Champagne)
- Excavation Gravière Lamontagne inc.
- Excavation Jean-Claude Lizotte inc.
- E.M.P. inc.
- Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
- Francis & Clermont Gosselin senc.
- Goforest inc.
- Pierre Goudreau
- Produc-sol inc.
- Vicky Marcotte inc.

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2021 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à faire appel à des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. Sécurité incendie**

---

### **7.1 Entente d'entraide en sécurité incendie – Laurier-Station – Approbation et autorisation de signature**

---

2021-05-170

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Municipalité de Laurier-Station désirent conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement;

ATTENDU le projet d'entente soumis à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors d'une réunion tenue le 20 avril 2021, a recommandé l'approbation de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Laurier-Station, se terminant le 31 décembre 2021 et renouvelable par période successive d'un an, le tout selon les modalités mentionnées dans ladite entente;

D'AUTORISER le préfet et la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.2 Service de sécurité incendie régional de l'Érable – Création d'une équipe multicaserne en désincarcération – Acquisition d'équipements et d'outils de désincarcération – Autorisation**

---

2021-05-171

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite augmenter sa rapidité d'intervention et la sécurité des citoyens de la MRC en créant une équipe de désincarcération multicaserne composée d'intervenants formés dans chacune des casernes du SSIRÉ;

ATTENDU QU'en créant une équipe de désincarcération multicaserne, le directeur du SSIRÉ souhaite également augmenter le sentiment d'appartenance et la motivation de son personnel envers l'organisation;

ATTENDU la faisabilité d'un tel projet au niveau financier;

ATTENDU QUE le comité du SSIRÉ, lors de la rencontre tenue le 20 avril 2021, s'est positionné en faveur de la création d'une équipe de désincarcération et de l'acquisition des équipements requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à créer une équipe multicaserne en désincarcération et à offrir de la formation nécessaire à son personnel;

D'AUTORISER l'achat des équipements et des outils de désincarcération pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables, et l'appropriation de ce montant à même les surplus accumulés – Incendie.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Feu vert clignotant – Autorisation**

---

2021-05-172

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Règlement sur le feu vert clignotant autorise le pompier à actionner le feu vert clignotant lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) désire évaluer l'impact de la mise en place du feu vert clignotant dans la province avant de mettre en application un tel projet sur le territoire desservi par le SSIRÉ et que le comité SSIRÉ est favorable à cette position;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à évaluer l'impact du feu vert clignotant dans la province, et ce, pour une période de deux ans pour ensuite déterminer la mise en application d'un tel projet.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Don des vieux habits de combat incendie – Autorisation**

---

2021-05-173

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite se départir des vêtements et des équipements de protection pour la lutte contre les incendies qui ne respectent plus les normes édictées en cette matière et qui ne servent plus;

ATTENDU QUE le directeur du SSIRÉ déconseille la vente de ces vêtements et de ces équipements à des particuliers, et ce, afin d'éviter que certains s'improvisent pompiers lors d'un appel d'urgence;

## Séance du conseil du 19 mai 2021

ATTENDU que le directeur du SSIRÉ recommande de faire don desdits vêtements et desdits équipements de protection pour la lutte contre les incendies au Centre Amitié de Solidarité internationale de la région des Appalaches (CASIRA) et de poursuivre cet engagement lorsqu'il le sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à faire don des vêtements et des équipements de protection pour la lutte contre les incendies qui ne respectent plus les normes édictées en cette matière et qui ne servent plus au Centre Amitié de Solidarité internationale de la région des Appalaches (CASIRA) et de poursuivre cet engagement, le cas échéant.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. Finances

#### 8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2021-05-174

Sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10803	Cégep de Trois-Rivières (formation inspecteur - ponceaux)	3 276,78 \$
10804	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossiers vente pour taxes)	4 825,16 \$
10805	<i>Annulé</i>	0,00 \$
10806	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	262,53 \$
10807	SPBCQ (formations)	1 200,00 \$
10809	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	282,48 \$
10811	Déneigement N.S. Paradis senc (transport neige 2020-2021, déneigement)	2 355,46 \$
10813	La Capitale (assurance collective avril)	17 683,15 \$
10815	MRC Nicolet-Yamaska (promotion lieux autocueillette)	359,00 \$
10816	Programme Réno-Région	6 625,00 \$
10817	Ass. des org. municipaux de gestion de matières résiduelles (adhésion 2021)	362,37 \$
10818	Marthe Coulombe (collier, boucles d'oreilles - Vitrine créative)	281,50 \$
10820	Pièces de remorques Blondeau (réparation remorque - Forêt)	847,83 \$
10821	Purolator (messagerie)	5,51 \$
10823	Samuel Parent (retouches panneaux)	850,00 \$
10824	Claudie Leblanc graphiste (magazine Destination Érable)	1 121,01 \$
10826	Solutions Notarius (abonnement signature)	17,73 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>40 355,51 \$</b>

<u>N<sup>os</sup> écriture / Dépôt direct</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202100307	Association des évaluateurs municipaux du Québec (formation)	114,98 \$
202100309	Autobus Bourassa (entente mars et avril)	45 497,56 \$
202100311	CIM (gestion du rôle)	4 982,25 \$
202100312	Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Qc (3 <sup>e</sup> atelier et suivi)	4 790,63 \$
202100320	Municipalité de Lyster (dossier vente pour taxes)	3 790,90 \$
202100322	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 099,15 \$
202100323	Tourisme Centre-du-Québec (carte vélo)	617,42 \$
202100325	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 254,30 \$
202100326	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	331,00 \$
202100327	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 218,05 \$
202100333	Association des aménagistes régionaux du Québec (adhésion, colloque)	682,95 \$
202100336	Camping Québec.com (frais de classification)	141,09 \$
202100337	CISA (projet communauté de fermiers)	12 647,25 \$
202100339	Coop IGA (divers)	13,75 \$

## Séance du conseil du 19 mai 2021

202100340	Vivaco (divers - Forêt)	509,80 \$
202100347	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	245,43 \$
202100349	PALME Québec (colloque)	228,80 \$
202100353	SBK Télécom (service mensuel janv. et mars)	6 584,78 \$
202100354	Sogetel (frais fibre optique)	8 208,24 \$
202100355	Therrien Couture Jolicoeur sencrl (honoraires)	745,04 \$
202100356	Transport Martineau et fils inc. (transport de bois)	12 732,49 \$
202100357	Vertisoft (service technique, Office 365)	2 010,69 \$
202100359	Groupe de géomatique Azimut inc. (rénovation cadastrale 2021)	12 430,98 \$
202100361	Exfor V.M. inc. (coupe de bois)	2 025,09 \$
202100362	Groupe conseil carbone inc. (plan d'adaptation changements climatiques)	30 180,94 \$
202100364	Musée du Bronze d'Inverness (soutien annuel, soutien expo. G. Bélanger)	11 000,00 \$
202100367	Transdev Québec inc. (entente mars)	28 923,18 \$
202100368	Bourassa Brodeur Bellemare (diagnostic organisationnel)	20 281,59 \$
202100369	Association des aménagistes régionaux du Québec (colloque)	247,20 \$
202100371	Icimédias (avis public vente pour taxes)	833,71 \$
202100372	Termic (réparation climatisation)	1 166,69 \$
202100373	ORH de l'Érable (50% quotes-parts 2021)	40 345,00 \$
202100374	SBK Télécom (service mensuel avril)	3 110,80 \$
202100375	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 071,05 \$
202100376	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	480,65 \$
202100377	Vertisoft (renouvellement VMWare)	3 866,86 \$
202100380	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 296,55 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>271 706,84 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-04-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-04-01	Frais terminal	67,91 \$
RA-04-02	Frais service de paie	172,27 \$
RA-04-03	Paie du 28 mars au 10 avril 2021 et DAS	116 682,20 \$
RA-04-04	Frais service de paie	193,80 \$
RA-04-05	Paie de mars 2021 et DAS	61 060,33 \$
RA-04-06	RREMQ	31 624,32 \$
RA-04-07	Frais service de paie	188,17 \$
RA-04-08	Paie du 11 au 24 avril 2021 et DAS	123 435,84 \$
RA-04-09	Intérêts - Prêt entreprise	1 463,40 \$
PWW-04-01	CARRA	600,61 \$
PWW-04-02	Bell - Télécopieur	90,46 \$
PWW-04-03	Hydro-Québec MRC	1 982,45 \$
PWW-04-04	Visa DGA	1 134,56 \$
PWW-04-05	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-04-06	Pages Jaunes	9,32 \$
PWW-04-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>339 115,10 \$</u></b>

**Fonds local d'investissement (FLI) /** Aucun déboursé

**Fonds local de solidarité (FLS) /** Aucun déboursé

**Fonds d'aide d'urgence aux PME**

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-04-02	PAU-21-03-26	50 000,00 \$
DT-04-03	PAU-20-12-22	15 000,00 \$
DT-04-04	PAU-21-04-28	25 000,00 \$
DT-04-05	PAU-21-04-27	10 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>100 000,00 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Séance du conseil du 19 mai 2021

### 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-05-175

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10808	Articles promotionnels Daniel Dupuis (insigne képi)	100,49 \$
10810	CSE Incendie et Sécurité inc. (pièces)	385,91 \$
10812	Faucher Électrique (fiches)	74,78 \$
10814	M <sup>e</sup> Sylvain Beauregard (honoraires)	1 138,25 \$
10819	Gilbert Labrie (réparation)	113,72 \$
10821	Purolator inc. (messagerie)	62,54 \$
10822	Ville de Princeville (intervention Lyster)	4 401,22 \$
10825	Würth Canada Limited (gants, masques)	257,16 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>6 534,07 \$</u></b>

<u>N<sup>os</sup> d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100310	Centre d'extincteur SL (recharge, cascades)	1 543,45 \$
202100316	ENPQ (inscriptions)	598,59 \$
202100318	Garage M.J. Caron & ass. (essence)	151,58 \$
202100324	SPQ - Soudure Plastique Québec (réparation camion)	11 359,53 \$
202100335	Boivin & Gauvin inc. (gants)	1 189,99 \$
202100338	CMP Mayer inc. (chapeaux, bottes)	5 748,75 \$
202100340	Vivaco (divers)	14,34 \$
202100342	ENPQ (inscriptions)	1 287,28 \$
202100343	Groupe CLR (réparation, système de communication mars)	1 749,01 \$
202100344	Orizon Mobile (location radios)	379,42 \$
202100345	Imprimerie Fillion enr. (rapport vérification, rondes de sécurité)	1 075,02 \$
202100348	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	80,25 \$
202100351	Les Pneus PR Itée (réparation)	1 613,82 \$
202100365	Accessoires d'auto illimités (divers)	1 061,07 \$
202100366	Origines senc (projet télécommunication)	1 437,19 \$
202100370	CSE Incendie et Sécurité inc. (bâche)	666,80 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>29 956,09 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-04-01	Esso	104,15 \$
PWW-04-02	Sonic	641,93 \$
PWW-04-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-04-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$
PWW-04-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,39 \$
PWW-04-07	Bell Mobilité cellulaire	102,25 \$
PWW-04-08	Shell	1 078,02 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>2 259,13 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. Divers

#### 9.1 Communauté de fermiers de L'Érable – Centre d'innovation sociale en agriculture – Addenda à l'entente de service – Approbation

2021-05-176

ATTENDU QUE le projet « Communauté de fermiers de L'Érable », déposé dans le cadre du Programme *Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires*, a reçu l'aval du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

## Séance du conseil du 19 mai 2021

---

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 septembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-09-19-15240 approuvant notamment l'entente de service avec le Centre d'innovation sociale en agriculture pour de l'accompagnement spécialisé et méthodique pour l'évaluation et le transfert des connaissances dans le cadre de la réalisation du projet Communauté de fermiers de L'Érable;

ATTENDU l'absence prolongée de la ressource de la MRC dans la coordination dudit projet;

ATTENDU l'offre de service du Centre d'innovation sociale en agriculture sous forme de banque d'heures pour soutenir la MRC dans la coordination du projet Communauté de fermiers de L'Érable, pour une somme maximale de 22 000 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service du Centre d'innovation sociale en agriculture sous forme de banque d'heures pour soutenir la MRC dans la coordination du projet Communauté de fermiers de L'Érable, pour une somme maximale de 22 000 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente à intervenir entre le Centre d'innovation sociale en agriculture et la MRC;

D'AUTORISER la dépense à même le montage financier du projet Communauté de fermiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. Période de questions

---

Aucune question.

### 11. Levée de la séance

---

2021-05-177

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jocelyn Bédard, préfet

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière